

Requête en délivrance d'un brevet européen

Cadre réservé à l'administration

1 Numéro de la demande	<input type="text" value="MKEY"/>	
2 Date de réception (règle 35(2)) :	<input type="text" value="DREC"/>	
3 Date de réception à l'OEB (règle 35(4)) :	<input type="text" value="RENA"/>	
4 Date de dépôt :		

5 Il est demandé la délivrance d'un brevet européen et, conformément à l'article 94, l'examen de la demande

5.1 Le demandeur renonce à être invité, conformément à la règle 70(2), à déclarer s'il souhaite maintenir sa demande

Langue de la procédure :

Description et/ou revendications déposée(s) en :

6 Référence du demandeur ou du mandataire :

Demandeur 1

7-1 Nom :

N° d'enregistrement :

8-1 Adresse :

10-1 Etat du domicile ou du siège :

Mandataire(s)

Pouvoir :

20 est joint

Inventeur(s)

24 Titre de l'invention

25 Déclaration de priorité (règle 52)

Une déclaration de priorité est produite pour les demandes suivantes :

Priorité 01

EP	23.01.2006	ap	06255330.0
----	------------	----	------------

25.2 La présente demande est une traduction intégrale de la demande antérieure

25.3 Il n'est pas envisagé de produire une (autre) déclaration de priorité

26 Renvoi à une demande déposée antérieurement

26.1 Il est fait référence à une demande déposée antérieurement. Ce renvoi remplace la **description et, le cas échéant, les dessins** (règle 40(1)c), (2)).

Etat	Date de dépôt	Type	Numéro de la demande
EP	23.01.2006	ap	06255330.0

26.2 Le renvoi à la demande déposée antérieurement remplace également les revendications (règle 57c)

26.3 Une copie certifiée conforme de la demande déposée antérieurement (règle 40(3)) sera produite ultérieurement

26.4 Une traduction de la demande déposée antérieurement (règle 40(3)) sera produite ultérieurement

27 Demande divisionnaire

28 Demande selon l'article 61(1)b)

29 Revendications

Nombre de revendications :

15

29.1 telles que jointes en annexe

29.2 telles que figurant dans la demande déposée antérieurement (voir rubrique 26.2)

29.3 Les revendications seront produites ultérieurement

30 figures

Il est proposé de publier l'abrégé avec la figure n°

31 Désignation d'Etats contractants

Tous les Etats contractants qui sont parties à la CBE lors du dépôt de la demande de brevet européen sont réputés désignés (voir article 79(1)).

31.1 Il est actuellement envisagé de payer moins de sept taxes de désignation, pour les Etats contractants suivants :

31.2 Si des Etats contractants sont mentionnés à la rubrique 31.1, il est convenu que pour les Etats contractants non mentionnés à cette rubrique, aucune notification n'est établie au titre de la règle 112(1) et que la poursuite de la procédure est exclue.

32 Différents demandeurs pour différents Etats contractants

33 Extension des effets du brevet européen

La présente demande est réputée constituer une requête en extension des effets de la demande de brevet européen et du brevet européen délivré sur la base de cette demande à tous les Etats non parties à la CBE avec lesquels des accords d'extension sont en vigueur à la date du dépôt de la demande. Cette requête est toutefois réputée retirée si la taxe d'extension n'est pas acquittée en temps utile.

33.1 Il est actuellement envisagé de payer la (les) taxe(s) d'extension pour les Etats suivants :

34 Matière biologique

38 Séquences de nucleotides et d'acides aminés

Indications supplémentaires

39 Prière de fournir des copies supplémentaires des documents cités dans le rapport de recherche européenne

Nombre de jeux supplémentaires de copies :

40 Le remboursement de la taxe de recherche est demandé en vertu de l'article 9 du règlement relatif aux taxes

N° de la demande de brevet du rapport de recherche :

41 Une copie du rapport de recherche est jointe

42 Paiement

Modalité de paiement

L'Office européen des brevets est autorisé à prélever du compte courant ci-après les taxes et frais repris à la rubrique Taxes.

Devise :

Numéro du compte courant :

Titulaire du compte :

43 Remboursements

Les remboursements éventuels doivent être effectués sur le compte courant ci-contre ouvert auprès de l'OEB :

Titulaire du compte :

Taxes

	Coefficient appliqué	Barème des taxes	Montant à payer
001 Taxe de dépôt	1	100.00	100.00
002 Taxe de recherche	1	1 050.00	1 050.00
005 Taxe de désignation Etats désignés : AT, BE, BG, CH&LI, CY, CZ, DE, DK, EE, ES, FI, FR, GB, GR, HR, HU, IE, IS, IT, LT, LU, LV, MC, MT, NL, NO, PL, PT, RO, SE, SI, SK, TR	7	85.00	595.00
006 Taxe d'examen (Pour demandes de brevet déposées à compter du 01.07.2005)	1	1 405.00	1 405.00
013 Taxe de restitutio in integrum	1	550.00	550.00
015 Taxe(s) de revendication (règles 45 (1), 162 (1) CBE)	0	200.00	0.00
022 Taxe d'inscription d'un transfert	1	85.00	85.00
029 Document de priorité	1	40.00	40.00
033 Taxe annuelle pour la 3e année	1	400.00	400.00
034 Taxe annuelle pour la 4e année	1	500.00	500.00
035 Taxe annuelle pour la 5e année	1	700.00	700.00
036 Taxe annuelle pour la 6e année	1	900.00	900.00
037 Taxe annuelle pour la 7e année	1	1 000.00	1 000.00
038 Taxe annuelle pour la 8e année	1	1 100.00	1 100.00
039 Taxe annuelle pour la 9e année	1	1 200.00	1 200.00
040 Taxe annuelle pour la 10e année	1	1 350.00	1 350.00
041 Taxe annuelle pour la 11e année	1	1 350.00	1 350.00
042 Taxe annuelle pour la 12e année	1	1 350.00	1 350.00
043 Taxe annuelle pour la 13e année	1	1 350.00	1 350.00
044 Taxe annuelle pour la 14e année	1	1 350.00	1 350.00
045 Taxe annuelle pour la 15e année	1	1 350.00	1 350.00
046 Taxe annuelle pour la 16e année	1	1 350.00	1 350.00
047 Taxe annuelle pour la 17e année	1	1 350.00	1 350.00
048 Taxe annuelle pour la 18e année	1	1 350.00	1 350.00
049 Taxe annuelle pour la 19e année	1	1 350.00	1 350.00
050 Taxe annuelle pour la 20e année	1	1 350.00	1 350.00
055 Copie supplémentaire	3	30.00	90.00

401 Taxe d'extension pour la Slovénie (Etat membre depuis le 1.12.2002)	1	102.00	102.00
402 Taxe d'extension pour la Lituanie (Etat membre depuis le 1.12.2004)	1	102.00	102.00
403 Taxe d'extension pour la Lettonie	1	102.00	102.00
404 Taxe d'extension pour l'Albanie	1	102.00	102.00
405 Taxe d'extension pour la Roumanie (Etat membre depuis le 1.3.2003)	1	102.00	102.00
406 Taxe d'extension pour l'ex-République yougoslave de Macédoine	1	102.00	102.00
407 Taxe d'extension pour la Croatie (Etat contractant CBE depuis le 01.01.2008)	1	102.00	102.00
408 Taxe d'extension pour la Bosnie-Herzégovine	1	102.00	102.00
409 Taxe d'extension pour la Serbie (RS)	1	102.00	102.00
Total :		EUR 25 483.00	

44-A Formulaires

Détails :

Fichier électronique :

A-1

Requête

comme ep-request.pdf

44-B Documents techniques

Nom du fichier original :

Fichier électronique :

B-0

Revendications

clms-single-file.pdf

CLMS.pdf

44-C Autres documents

Nom du fichier original :

Fichier électronique :

45

Pouvoir général :

46 signature(s)